

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 803

présenté par  
Mme Maréchal-Le Pen

**ARTICLE 61**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer un article injuste qui s'attaque au fondement de la famille : la natalité.

50 % des bénéficiaires seraient impactés par cette mesure qui considère les enfants de manière inégale. En effet, la diminution des primes à partir du second enfant pourrait engendrer des solutions d'inconfort matériel, d'autant plus si la situation financière des parents s'est dégradée entre le premier enfant et les suivants. L'État se rend coupable de discrimination à la naissance tout en justifiant que les enfants à venir bénéficieront des achats issus du premier nouveau-né : tout en niant les réalités matérielles, le Gouvernement applique insidieusement la théorie du genre et des enfants indifférenciés dès la naissance.

Faire des économies, qui plus est insignifiantes, sur les nouvelles générations aura des conséquences sur le dynamisme et la croissance de notre pays. Il serait donc mieux avisé de soutenir les aides par l'intermédiaire de la priorité nationale.